

## LISTE DES ANNEXES

- Le périmètre du Droit de Prémption Urbain
- Le périmètre du permis de démolir
- Le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble Actipole
- Le périmètre de Zone d'Aménagement Concerté Actipole
- Arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres
- Arrêté de zones à risque d'exposition au plomb
- Les servitudes d'utilité publique
- Les annexes sanitaires
- Les inventaires des zones humides et des cours d'eau
- La liste des zones archéologiques
- Les risques de submersion marine
- Les sentiers PDIPR
- Les périmètres du patrimoine naturel inventorié et/ou réglementé
- L'étude dérogatoire Loi Barnier pour la ZAC Actipole

## LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Droit de Préemption Urbain s'appliquera sur la commune dans les zones délimitées par le P.L.U. approuvé en application de l'article L.211-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Les zones concernées par le Droit de Préemption Urbain seront les zones U et AU du P.L.U.. *(délibération à prendre à l'approbation du PLU)*

Une délégation du Droit de Préemption Urbain est donnée à Saint Malo Agglomération pour Actipole.

## LE PERMIS DE DEMOLIR

Le permis de démolir s'applique sur la commune dans :

- les zones de protection d'un monument historique classé ou d'un site inscrit ou classé. L'allée couverte de Four-en-Feins au lieu-dit «les Grands Hauts» est classé Monument Historique par arrêté préfectoral du 23.09.1965
- la zone UC du PLU approuvé (*délibération à prendre à l'approbation du PLU*)